



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du Conseil Communautaire**  
**De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE**

Séance du 15 avril 2021

**5 Place du Parc  
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ORNE**

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 8 avril 2021, se sont réunis en présentiel à la salle des Fêtes de Aube et en visioconférence, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Monsieur Philippe CROTEAU a été nommé secrétaire de séance.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

**Etaient présents** : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, François SAUNOIS, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Maïté GRANDCLÈRE, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Véronique LOUWAGIE, Didier COUSIN, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTÉ, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL.

**CONVOCAATION**

Datée	du 08/04/21
Affichée	du 08/04/21

**OBJET**

**Etaient en visioconférence** : Fleur GOSELIN  
 Fabrice GLORIA  
 Franck GAULTIER

**Passation d'actes authentiques en  
la forme administrative :  
Désignation d'un Vice-Président**

**Pouvoirs** : Eric ZO a donné pouvoir à Delphine PRIEUR  
 Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC  
 François BRIZARD a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC  
 Christian BARBIER a donné pouvoir à Nathalie RIBAUT  
 Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
 Charlene RENARD a donné pouvoir à Pascal SAMSON  
 Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
 Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN  
 Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Lionel GONNET  
 Mireille NOGUET a donné pouvoir à Véronique LOUWAGIE  
 Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE  
 Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET  
 Virginie VIOLET a donné pouvoir à Guy MARTEL  
 François CARBONELL a donné pouvoir à Jean SELLIER

Acte rendu exécutoire après  
publication le 22 avril 2021

Le Président,  
Jean SELLIER



**Représentés** : Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE  
 Marie-Odile TAVERNIER représentée par François SAUNOIS  
 Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

**Absents excusés** : Daniel MARIE  
 Pascal SUARD

Accusé de réception en préfecture  
 061-200068468-20210415-2021-04-15-089-DE  
 Date de télétransmission : 22/04/2021  
 Date de réception préfecture : 22/04/2021

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'en sa qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes authentiques dans lesquels la Communauté de communes est partie à l'acte.

En effet, l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilite les Maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des Etablissements Publics rattachés à une Collectivité Territoriale ou regroupant ces Collectivités et les Présidents des Syndicats Mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces Collectivités et Etablissements Publics.

Lorsque le Président reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter l'EPCI. Ainsi, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint ou Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

- Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'intérêt pour la collectivité de réaliser certaines transactions immobilières par acte en la forme administrative, notamment lors de transfert de biens d'une collectivité à la CDC, il convient de désigner un Vice-Président pour représenter l'EPCI.

Enfin, et afin de s'assurer du bon fonctionnement des activités de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, il convient de désigner un représentant suppléant de l'EPCI susceptible d'intervenir dans cette procédure en cas d'absence ou d'empêchement du premier représentant.

Acte rendu exécutoire après  
publication le 22 avril 2021

#### Le Conseil après en avoir délibéré :

Le Président,  
Jean SELLIER



- **DESIGNE** Monsieur Philippe VAN-HOORNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président pour représenter la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle dans les actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative
- **DESIGNE** Monsieur Michel LE GLAUNEC, 2<sup>ème</sup> Vice-Président pour représenter la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle dans les actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VAN-HOORNE.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme.